



Réf BRGM AP20LYO008



Avenant N°1 A LA CONVENTION DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS RELATIVE AU PROJET REPVUGEO : REPONSE DE LA FAILLE DU VUACHE A UNE SOLLICITATION HYDRAULIQUE DANS LE CADRE D'UNE EXPLOITATION GEOTHERMIQUE FUTURE

ENTRE

Le **BRGM**, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public à caractère industriel et commercial, enregistré au Registre du Commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149, dont le siège se trouve 3 avenue Claude Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 2, représenté par Madame Catherine LAGNEAU, agissant en sa qualité de Présidente-Directrice générale, ou par délégation Monsieur Patrick CHARBONNIER, Directeur Adjoint des Actions Territoriales, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par le « **BRGM** »,

ET

L'Université Savoie Mont Blanc (USMB), établissement public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège se situe 27, rue Marcoz – BP 1104 - 73011 Chambéry cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe BRIAND, agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire Institut des Sciences de la Terre (ISTerre) situé Domaine universitaire du Bourget-du-Lac, 73376 Le Bourget-du-Lac Cedex,

Ci-après désignée par « **USMB** »,

ET

Le **SYANE**, Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie, dont le siège est domicilié 2107 route d'Annecy - 74330 POISY (SIRET 2574 0008 5000 78), et représenté par son Président, Monsieur Joël BAUD-GRASSET, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du 11 décembre 2025,

Ci-après désignée par le « **SYANE** »,

Le BRGM, l'USMB et le SYANE étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « Partie(s) ».

Siège – Centre scientifique et technique

3, avenue Claude-Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans cedex 2 – France - Tél. +33 (0)2 38 64 34 34 – Fax +33 (0)2 38 64 35 18

brgm bureau de recherches géologiques et minières – établissement public à caractère industriel et commercial – RCS Orléans – SIREN 582 056 149

www.brgm.fr

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE

Les Parties ont signé une convention de recherche & développement partagés le 28/09/2023 relative à relative au projet REPVUGEO : réponse de la faille du Vuache a une sollicitation hydraulique dans le cadre d'une exploitation géothermique future (ci-après désignée par la « Convention »).

D'une part, le calendrier de déroulé des études ne permet pas de faire une restitution du rapport en décembre 2025 tel qu'initialement envisagé.

D'autre part, la restitution de ce rapport aux élus est privilégiée par le SYANE au printemps 2026 pour tenir compte du calendrier politique.

Les Parties se sont ainsi rapprochées afin de signer le présent avenant (ci-après désigné par « l'Avenant n°1 ») afin de reporter la fourniture du rapport final et de prolonger la durée de la Convention.

AU VU DE CE QUI PRECEDE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N° 1

L'Avenant n°1 a pour objet de modifier l'article 2 « DUREE » et l'article 4.2 « LIVRABLES » de la Convention.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

2. 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION

L'article 2 « DUREE » de la Convention est remplacé et modifié comme suit :

La Convention entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière des Parties, avec prise d'effet au 01/06/2023, et reste en vigueur jusqu'au 31 mai 2026, ou jusqu'à la réception du dernier paiement tel que prévu à l'article 9.2 s'il n'est pas intervenu avant cette date.

En cas de circonstances imprévisibles lors de la conclusion de la Convention qui retardent la réalisation du Programme, les Parties peuvent se mettre d'accord par avenant sur le fait que la durée de la Convention sera prorogée.

La Convention pourra également être modifiée et prorogée par voie d'avenant notamment si, à l'issue de la phase 1, les Parties décident du lancement de la phase 2 « Optimisation du forage et de la surveillance des opérations en fonction du risque sismique » telle qu'évoquée dans le Programme.

2. 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2 DE LA CONVENTION

L'article 4.2 « LIVRABLES » de la Convention est remplacé et modifié comme suit :

Conformément au Programme visé à l'Annexe A1 et décrivant les tâches proposées, le BRGM et l'USMB s'engagent à remettre au SYANE les livrables suivants, T0 étant fixé au 1/6/2023 ou si la signature devait intervenir ultérieurement, à la date de signature de la Convention par la dernière Partie :

1. Une note à T0+4 mois faisant la synthèse des connaissances sur la sismicité induite par l'exploitation de la géothermie profonde suite aux travaux réalisés par le BRGM pour la

rédaction d'un guide de bonne pratique pour la La Direction Générale de la Prévention des Risques.

2. Un rapport intermédiaire à T0+12 mois faisant la synthèse des données hydrogéologiques, géologiques et géophysiques (MT, GPS, INSAR, Sismicité) acquises (Tâche 1).
3. Un rapport final à T0+28 mois comprenant le(s) modèle(s) conceptuel(s) explicitant le fonctionnement du système (aquifères + faille du Vuache) et en particulier les circulations profondes des fluides ainsi que les résultats des modèles « continus » hydrauliques et mécaniques permettant une première estimation de l'impact d'une exploitation géothermique sur la faille du Vuache (Tâche 2).

Le SYANE s'engage à valider, ou le cas échéant transmettre ses demandes de corrections ou compléments, pour chaque rapport dans un délai de 4 (quatre) semaines maximum. Au-delà, le rapport sera considéré comme définitif.

ARTICLE 3 : CLAUSE CONSERVATOIRE

Les autres dispositions de la Convention n'étant ni modifiées, ni abrogées, continuent à obliger les Parties.

En cas de conflit entre les dispositions de l'Avenant n°1 et celles de la Convention, celles de l'Avenant n°1 prévaudront.

La Convention et l'Avenant n°1 forment un tout indissociable.

ARTICLE 4 : EXECUTION

L'Avenant n°1 entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière des Parties.

Signé électroniquement

POUR LE BRGM

POUR L'USMB

M. Philippe BRIAND
Président

Pour le Président et par délégation

M. Pascal HOT
Vice-Président Recherche

POUR LE SYANE